

Validité maximale : 25/05/2032



Logement certifié

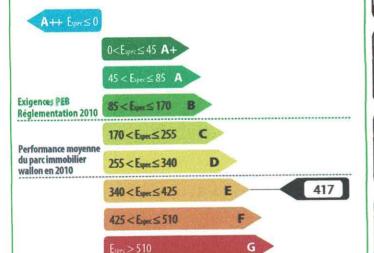
Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue

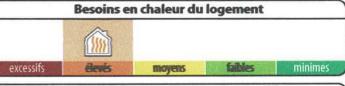


Performance énergétique

Consommation spécifique d'énergie primaire :417 kWh/m².an



Indicateurs spécifiques



Performance des installations de chauffage

médiocre insuffisante satisfaisante

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne

Système de ventilation

absent très partiel partiel incomplet complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00766

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16-sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.3.

Date: 25/05/2022

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

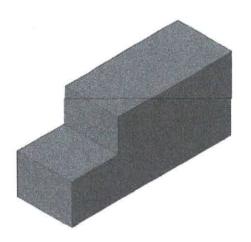
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Validité maximale : 25/05/2032



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Tout le volume de la maison sauf la cave et le grenier.

Le volume protégé de ce logement est de 431 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/ m^2 .an) et les émissions spécifiques de CO_2 (exprimées en kg/ m^2 .an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 125 m²

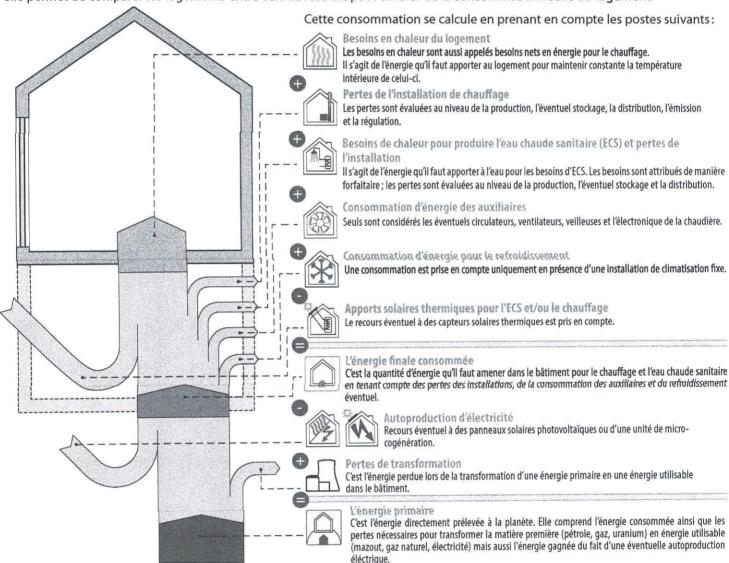


Validité maximale : 25/05/2032



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE - 1 000 kWh Panneaux photovoltaïques Consommation finale en chauffage 10 000 kWh - 1500 kWh Pertes de transformation évitées 15 000 kWh Pertes de transformation Économie en énergie primaire - 2 500 kWh Consommation en énergie primaire Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Validité maximale : 25/05/2032



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

			kWh/an
	Besoins en chaleur du logement		28 477
	Pertes de l'installation de chauffage		17 659
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		1 743
	Consommation d'énergie des auxiliaires		1 002
	Consommation d'énergie pour le refroidissement		0
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		0
	Consommation finale		48 881
dill	Autoproduction d'électricité		0
Л	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		3 067
لط	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		0
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		51 947 kWh/an
	Surface de plancher chauffée		125 m²
	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	340 < E _{spec} ≤ 425 E Ce logement obtient une classe E	417 kWh/m².ar



Validité maximale: 25/05/2032



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Plaquette signalétique	Année de fabrication et label HR+ de la chaudière.
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



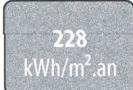
Validité maximale: 25/05/2032



Descriptions et recommandations -1-

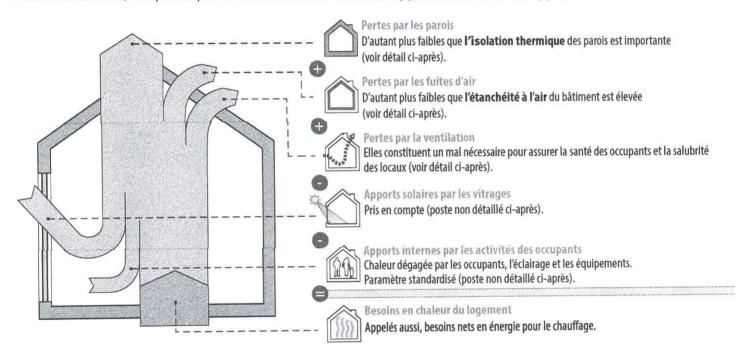
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.





Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes par	les parois	Les surfac le protocole de co	es renseignées sont mesurées sulvant llecte des données défini par l'Administration.
in the	Dénomination		Surface Justification	
Туре				
Paroi	is présental mance therr	nt un très bon niveau d'is	solation	es de la réglementation PEB 2014. Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K)



Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro: 20220525000951 Établi le : 25/05/2022

Validité maximale: 25/05/2032



Descriptions et recommandations -2-

	Perte:	s par les parois - suite le l		es renseignées sont mesurées suivant llecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
		un bon niveau d'isolation thermique des parois est comparable	e aux exigenc	es de la réglementation PEB 2010.
\triangle	F5	Fenetres en pvc de l'étage arriere	2,9 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis PVC
	F9	Fenetre sur la remise	0,9 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis PVC
		isolation insuffisante ou d'épaisse ons : isolation à renforcer (si nécessai		r vérifié le niveau d'isolation existant).
	F7	Fenetres double vitrage en metal	3,3 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis métallique sans coupure thermique
		isolation ons : à isoler. Mur de la facade avant	24,4 m ²	
	M7	Mur de la facade arriere	24,4 m²	
\wedge	M2	Mur de la facade arriere sur la remise	2,5 m²	
	M4	Cloison de l'entrée de la cave	5,0 m ²	
	NAME AND ASSESSED.			and the state of t
	M5	Mur de l'entrée du grenier 25cm	3,0 m²	
	M5 M6	Mur de l'entrée du grenier 25cm Mur de l'entrée du grenier 12cm	3,0 m ² 2,2 m ²	



Validité maximale : 25/05/2032



Descriptions et recommandations -3-

	Pertes	s par les parois - suite le l		aces renseignées sont mesurées suivant collecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
	F1	Fenetres simple vitrage en métal	3,2 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis métallique sans coupure thermique
	F2	Porte d'entree	3,0 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F4	Porte de la cave	1,7 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	F3	Porte du grenier	1,7 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	F8	Coupole	4,0 m²	Coupole synthétique simple - (U _g = 5,6 W/m².K) Châssis PVC
\smile		: la présence d'isolation est inconn ons : à isoler (si nécessaire après avoi		iiveau d'isolation existant).
	T2	Plafond des chambres	53,9 m²	Aucune preuve acceptable pour la présence d'isolant dans le plafond.
	T3	Toiture de l'annexe	18,0 m ²	Aucune preuve acceptable pour la présence d'isolant dans la toiture.
\bigcap	P2	Plancher sur sol	48,0 m²	Aucune preuve acceptable pour la présence d'isolant dans le plancher.



Validité maximale : 25/05/2032



Descriptions et recommandations -4-

Pertes par les fuites d'air						
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.						
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'a	Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air					
☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m						
□ Oui						
Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.						
Pertes par ventilation						
Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.						
Système D avec récupération de chaleur	Système D avec Ventilation Preuves acceptables					
☑ Non ☑ Non □ Oui □ Oui						

Diminution globale des pertes de ventilation

0%



Numéro: 20220525000951

Établi le : 25/05/2022 Validité maximale : 25/05/2032



Descriptions et recommandations -5-



62 %

Rendement global en énergie primaire

Installation de chauffage central				
Production	Chaudière, gaz naturel, atmosphérique, présence d'un label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)			
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés			
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance			

Recommandations:

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20220525000951 Établi le : 25/05/2022

Validité maximale : 25/05/2032



Descriptions et recommandations -6-



Rendement global en énergie primaire

Inst	allation d'eau chaude sanitaire
Production	Production avec stockage par résistance électrique
Distribution	Circuit « Evier + douche » : Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite
	Circuit « Evier + douche » : Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

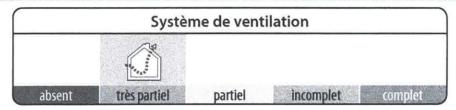
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20220525000951 Établi le : 25/05/2022

Validité maximale : 25/05/2032



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Salle de Bain	aucun
Chambre	aucun	Cuisine	OER
Chambre	aucun	Toilette	aucun
Managada Corp de Sanar-se e Parquesano de Salabada (1915, 1820 y p. 1 - 1915, 1915).		Salle de bain	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro: 20220525000951 Établi le : 25/05/2022

Validité maximale: 25/05/2032



	Descriptions et recommandations -8-
	Utilisation d'énergies renouvelables
sol. therm.	sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération
Installation solaire thermique	NÉANT
∞ 1	
Installation solaire photovaltaïque	NÉANT
<u> </u>	
Biomasse	NÉANT
PAC Pompe à chaleur	NÉANT
PAC Pompe à chaleur	
Unité de	
cogénération	NÉANT



Validité maximale: 25/05/2032



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO₂ du logement

Surface de plancher chauffée

125 m²

Émissions spécifiques de CO₂

80 kg CO₂/m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les quichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT